

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/11 : AVENANT AU CONTRAT DE DESTINATION " DESTINATION PARIS : LA VILLE AUGMENTÉE "

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2022/02/15/11 approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Contrat de destination « Destination Paris : la ville augmentée »

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'approbation des avenants dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 €,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Contrat de destination « Paris, Ville augmentée » contribue au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail engagé aux côtés des partenaires du Contrat de destination pour élargir le périmètre de la destination touristique parisienne à l'échelle métropolitaine,

Considérant que Madame Anne HIDALGO membre des instances de Paris Je t'aime – Office de Tourisme, Monsieur Geoffroy BOULARD, membre des instances de Choose Paris Region et de Paris&Co, Madame Karine FRANCLLET et Madame Djénéba KEITA, membres des instances de Paris&Co, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant au contrat de destination "Destination Paris : la ville augmentée ».

APPROUVE la contribution financière d'un montant de quinze mille euros (15 000€) à la mise œuvre de l'avenant, au bénéfice de Paris je t'aime - Office de tourisme, porteur de projet du Contrat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de ~~gestion courante~~ » du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Karine FRANcLET, Anne HIDALGO représentée par Daniel GUIRAUD, Djénéba KEITA, Monsieur Geoffroy BOULARD)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.